

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

# SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 NOVEMBRE 2009

# Informations brèves

### Affaires cantonales

#### Pêche dans les eaux de l'Etat en 2010

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté annuel concernant la pêche dans les eaux de l'Etat en 2010, qui s'ouvrira le 1<sup>er</sup> mars 2010. Aucun changement n'est proposé par rapport à l'année 2009, où a été introduite l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. L'an prochain, tout comme cette année, toute personne désirant acquérir un permis annuel devra ainsi être en possession d'une attestation de compétence, délivrée au terme d'un cours de formation dispensé par la Fédération neuchâteloise des pêcheurs. Cette attestation permettra d'établir que la personne est à même de juger si un poisson est viable ou non et de l'achever selon les dispositions légales, soit sans le faire souffrir inutilement. Les détenteurs de permis de courte durée (un mois ou moins) n'ont pas besoin de suivre cette formation. A noter encore que les pêcheurs au bénéfice d'un permis annuel, ayant pêché une fois entre 2004 et 2008, n'auront pas besoin non plus de cette attestation, qui est toutefois conseillée pour pouvoir pêcher dans un autre canton ; dans ce cas, elle peut s'obtenir contre la somme de 15 francs auprès du Centre suisse pour la pêche à Wangen (ZH).

Contact : Arthur Fiechter, inspecteur cantonal de la faune au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

### Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination de la personne suivante à l'Université de Neuchâtel, avec effet rétroactif, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010 :

 M. Stéphane Werly, né le 18 décembre 1973, titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Genève, est nommé en qualité de professeur associé à la faculté des lettres et sciences humaines.

Pour complément d'information: Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 19 novembre 2009